

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 30 mai 2017

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Revalorisation des salaires minimum garantis

Selon les derniers chiffres récemment publiés par l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE-NC), l'indice des prix hors tabac enregistré pour le mois d'avril 2017 est de 106,59 par rapport à l'indice de décembre 2016. Cette évolution étant supérieure à 0,5 %, le gouvernement revalorise les taux du SMG et le SMAG, à compter du 1^{er} juin 2017.

> le taux du salaire minimum garanti (SMG) est revalorisé à 915,42 francs brut, correspondant à 154 706 francs brut, pour une rémunération mensualisée de 169 heures.

> le taux du salaire minimum agricole garanti (SMAG) est revalorisé à 778,12 francs brut correspondant à 131 502 francs brut, pour une rémunération mensualisée de 169 heures.

A titre informatif, le tableau ci-dessous synthétise l'évolution de la revalorisation du SMG et du SMAG entre 2015 et 2017 :

	Au 1 ^{er} février 2015	Au 1 ^{er} février 2017	Au 1 ^{er} juin 2017
Indice des prix hors tabac	105,36 (déc. 2014)	106,01 (déc. 2016)	106,59 (avril 2017)
Taux horaire brut du SMG	904,81 XPF	910,42 XPF	915,42 XPF
Rémunération mensuelle brute du SMG pour 169 heures	152 912 XPF	153 861 XPF	154 706 XPF
Taux horaire brut du SMAG	769,09 XPF	773,86 XPF	778,12 XPF
Rémunération mensuelle brute du SMAG pour 169 heures	129 977 XPF	130 782 XPF	131 502 XPF

* *
*